

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2024 9H00

Le deux mil vingt-quatre, le vingt et un du mois de septembre à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Étaient présents : 13

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Nadine CAMPIONE ; Kévin BREVET ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Sophie MILLARD ; Christiane COCQUELET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ;

Pouvoir : 6

David GARIN à Jean-Yves PENET ; Elodie JACQUIER-LAFORGE à Kévin BREVET ; Flore VIENOT à Martine VIENOT ; Anthony GIRARD à Jérémie LOPEZ ; David GERBEAUD à Danièle GUERAUD-PINET ; William BAFFERT à Isabelle MUGNIER.

Nombre de conseillers absents et non représentés : 0

Secrétaire de séance : Jean-Pierre HEMMERLE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2024

Vote :
Contre : Abstention : 4 Pour : 15

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2024

Vote :
Contre : Abstention : 4 Pour : 15

Ordre du Jour :

I. Ordre du jour

- 1-Administration générale : Elévation au rang de citoyen d'honneur de la commune de Biliéu
- 2-Patrimoine : Lotissement route du Tissage – Acceptation de l'offre d'achat et autorisation de la cession du terrain
- 3-Patrimoine : approbation du règlement intérieur et de la convention d'utilisation de la salle des fêtes « Espace Chartreuse »
- 4-Patrimoine : approbation de la convention d'utilisation des salles communales par les personnes privées et les associations
- 5-Finances : TE38 – maintenance de l'éclairage public, intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fonds de concours
- 6-Finances : valorisation du dividende de la SAS Buxia Energies par l'achat d'une action supplémentaire
- 7-Finances : Opération avec l'EPFL du Dauphiné relative à l'acquisition des parcelles AC 576,581, 585 avec une grange au 283 route de Montferrat pour réaliser le centre technique municipal – Fonds de concours Petites Communes – CAPV
- 8-Urbanisme : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- 9-Ressource Humaines : création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet (détachement pour stage)
- 10- Ressources Humaines : création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 11- Ressources Humaines : création d'un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{er} classe (avancement de grade)

II. Point sur les décisions prises

III. Questions diverses

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour : 19

Hommage à Roland CHARTON, souhait de le mettre à l'honneur lors de cette séance au même titre que Marc DHIEN mais la vie en a décidé autrement. Il sera proposé avec l'accord de la famille de lui attribuer le nom d'une infrastructure communale. M le maire reviendra auprès du conseil pour rendre compte de la décision.

1- Élévation au rang de citoyen d'honneur de la commune de Bilieu de Monsieur Marc DHIEN

Projet rapporté par Jean-Yves PENET

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-35 du 9 juin 2023 créant le titre de citoyen et citoyenne d'honneur de la commune de Bilieu,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de décerner à Monsieur Marc DHIEN, la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune de Bilieu pour son implication dans la vie billantine depuis de très nombreuses années.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De décerner à Monsieur Marc DHIEN, le titre de « Citoyen d'honneur de la commune de Bilieu » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Suite à la présentation de Mr DHIEN par Mr le Maire et Nadine CAMPIONE, Mme Danièle GUERAUD-PINET demande par qui sont définies les distinctions de citoyen d'honneur. Il est proposé d'autres noms qui pourraient bénéficier de ce titre comme à titre posthume (reprise d'échange sur Mr CHARTON et Mme LAMBERT). Mr le Maire rappelle que la famille LAMBERT a exprimé le désir de ne pas bénéficier de distinctions concernant leur proche.

Isabelle MUGNIER propose la création d'un comité pour désigner les personnes qui pourraient bénéficier de distinctions honorifiques et souhaite participer à ce comité d'éthique.

Martine VIENOT propose l'ouverture de ce comité au-delà des seuls élus de la commune.

M le maire précise que la remise de médaille à M DHIEN se fera lors des vœux du maire.

2- Lotissement route du Tissage – Acceptation de l'offre d'achat et autorisation de la cession du terrain

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de BILIEU approuvé par délibération n°2020-72 du conseil municipal du 7 novembre 2020,
Vu la délibération, et son annexe, n°2023-61 du 16 novembre 2023 autorisant la vente et la signature d'un mandat de vente pour le terrain sis route du Tissage, cadastré AD A(a) issue des parcelles AD 364, AD 486 et AD 366, d'une superficie de 936 m², dont la commune est propriétaire,
Vu le plan de division joint en annexe,

M. Jérémie LOPEZ adjoint au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Dylan VAZ et Mme Marine VAZ demeurant 141 rue des Bariandes à Charavines ont présenté par l'intermédiaire de l'agence ERA IMMOBILIER, titulaire du mandat de vente, une offre d'achat pour un montant de quatre-vingt-douze mille euros (92 000 €).

Les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur, la commune. L'offrant supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Le financement prévisionnel de l'acquisition et des travaux de construction postérieurs seront financés par un apport personnel de deux-cent dix mille euros (210 000 €) et un prêt de quatre-vingt-dix-sept mille sept-cent trente-huit euros (97 738 €) pour un coût total prévisionnel du projet de 307 738 €.

ent, en cas d'acceptation de l'offre par le vendeur, l'avant-contrat de vente sera soumis à la
suspensive d'obtention d'un prêt selon la réglementation en vigueur.

l'adjoint propose de céder à M. Dylan VAZ et Mme Marine VAZ, le terrain sis route du Tissage, AD A(a)
des parcelles AD 364, AD 486 et AD 366, d'une superficie de 808 m², dont la commune est
propriétaire.

M. l'adjoint précise que le terrain a fait l'objet dernièrement d'une division foncière dont le plan est joint en
annexe.

Règles d'urbanisme :

- zone Uc du plan local d'urbanisme,
- en zone d'aléa faible de glissement de terrain (Bg2).
- en zone EP2 du schéma des eaux pluviales.

Viabilité :

Le terrain est situé à proximité des réseaux « électricité », « eau potable », « assainissement collectif eaux
usées » et « assainissement eaux pluviales ».

M. l'adjoint propose de céder ce terrain au prix de quatre-vingt-douze mille euros (92 000 €).

Les conditions particulières de cette cession feront l'objet d'une promesse de vente à conclure entre la
commune et M. Dylan VAZ et Marine VAZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De vendre à l'amiable à M. Dylan VAZ et Marine VAZ le terrain sis route du Tissage, AD A(a) issue
des parcelles AD 364, AD 486 et AD 366, d'une superficie de 808 mètres carrés, au prix de quatre-
vingt-douze mille euros (92 000 €), toutes indemnités confondues.
- D'autoriser M. le maire à conclure avec le cessionnaire, la promesse de vente, définissant les
conditions de cette cession immobilière.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la promesse de
vente précitée et l'acte authentique de vente.

Débats

Isabelle MUGNIER demande une précision sur cet achat individualisé et, sur les parties communales sur
le plan cadastral restant à la commune (eaux pluviales, chemin liaison salle des fêtes).

Danielle GUERAUD-PINET demande des précisions sur la destination de ce chemin, piétons, voiture, et si
la dépense était prévue sur le budget de la salle des fêtes.

Isabelle MUGNIER demande à combien est chiffré le coût global (pluvial +chemin) et son utilisation
(passage dans un seul sens : sortie route du tissage seulement).

Sophie MILLARD questionne sur la date de mise en vente de ce terrain (à l'origine pour une OPAC).

Danielle GUERAUD-PINET demande si la limite de propriété s'arrête à limite basse des plantations
communales sur le talus route du tissage.

3- Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la convention d'utilisation de la salle des fêtes « Espace Chartreuse »

Projet rapporté par : Kévin BREVET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et suivants°,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022-80 du 26 novembre 2022 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes
« Espace Chartreuse » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur l'adjoint rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du
domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour
l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives, familiales, et plus généralement de
loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les
activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,
DÉCIDE :**

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Débats

Isabelle MUGNIER indique que sur l'imprimé réservation il manque la cuisine et de bien prévoir d'intégrer la caution cuisine dans les 1000 € de caution.

Jean-Yves PENET précise que la caution ménage de 400 € est décorrélée de la prestation ménage car il peut y avoir des coûts ménages supplémentaires.

Des propositions mineures de modifications sont amendées au règlement.

Kévin BREVET répond qu'il modifiera en conséquence la convention et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes suivant les réflexions énoncées lors de la séance.

4- Approbation de la convention d'utilisation des salles communales par les personnes privées et les associations

Projet rapporté par : Kévin BREVET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et suivants°,
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2022-61 du 2 juillet 2022 approuvant les tarifs d'utilisation des salles communales par des personnes privées à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu la délibération n°2023-45 du 9 juin 2023 approuvant les tarifs d'utilisation du stade de football et le bâtiment annexe à compter du 1^{er} juillet 2023,
Vu la délibération n°2023-46 du 9 juin 2023 approuvant les tarifs d'utilisation de la salle modulaire [« Le Petit Refuge »] à compter du 1^{er} juillet 2023,

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil municipal que les salles communales sont principalement occupées par des structures à caractère associatif pour les activités hebdomadaires mais qu'elles sont aussi utilisées pour des événements ponctuels par des personnes morales (autres que les associations billantines) de droit privé, par exemple d'autres associations, des syndicats..., ou des personnes physiques de droit privé.

Monsieur l'adjoint précise néanmoins, en complément de la délibération n°2022-61, que les associations ayant leur siège social-sur la commune de Biliou, bénéficie de la gratuité pour l'utilisation ponctuelle d'une salle communale, hors salle polyvalente. [les associations de Biliou bénéficient de deux utilisations gratuites de la salle des fêtes par an ; le Sou des Ecoles et l'association « O Verre à Soi » bénéficient de cinq utilisations gratuites de la salle des fêtes par an]

Les modalités d'utilisation des salles communales pour des événements ponctuels doivent être définies et une convention d'utilisation entre la commune et les personnes privées (y compris les associations billantines) autorisera cette occupation.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,
DÉCIDE :**

- D'approuver les conditions d'utilisation des salles communales pour un événement ponctuel telles qu'elles figurent dans la convention d'utilisation en annexe,
- D'autoriser M le Maire à signer la convention d'utilisation des salles communales,
- De charger M le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Christiane COCQUELET demande comment se déroule l'état des lieux selon l'utilisation communale ou privée.

Nadine CAMPIONE rappelle les exigences réclamées vis-à-vis des associations sur l'entretien et sur l'état des lieux (matériel de nettoyage mis à disposition).

MUGNIER revient sur le règlement intérieur de la salle des fêtes (pour le passage des clés, état est précisé une seule personne référente, quelle est la procédure en cas d'absence ?
 Il précise qu'il existe une astreinte en cas d'urgence, le numéro du Service technique.
 MUGNIER demande si, il existe un règlement pour les autres salles communales.
 Le Maire signale qu'il sera statué pour celles-ci lors d'une prochaine délibération.

5- TE38 – maintenance de l'éclairage public, intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fonds de concours

Projet rapporté par : Jean-Pierre HEMMERLE

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Bilieu	DI 38043-2022-13749 LUMINAIRE BF HS Remplacement BF PE003	870,52 €	70%	261,15 €
Bilieu	DI 38043-2023-15242 et 15243 - Remplacement lanternes vétuste LA003 et CH007	1 430,85 €	70%	429,26 €
			TOTAL	690,41 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
 DÉCIDE :**

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;

- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de **690,41 €** correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 204182 ;
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Débats :

Isabelle MUGNIER demande où sont situés les zones des travaux, pas de plans joints.
Jean-Pierre HEMMERLE précise que ces travaux ont été réalisés en 2023, et ont donc déjà été présentés en Conseil Municipal pour approbation au budget dépenses avant mise en travaux l'année précédente.

6- Valorisation du dividende de la SAS Buxia Energies par l'achat d'une action supplémentaire

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu l'article 111 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L314-27 du Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 2017-71 du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a accepté de prendre des parts au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 1.000€ (mille euros), soit 20 actions,

Vu la délibération n°2022-62 du 2 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de valoriser son dividende auprès de la SAS BUXIA par l'achat d'une action supplémentaire,

Considérant que lors de la dernière assemblée générale de la SAS BUXIA ENERGIES, la commune de Biliou détient 23 actions d'une valeur totale de 1 150,00 €.

Considérant que pour le paiement de ce dividende, la SAS BUXIA ENERGIES propose 4 possibilités :

- **La demande du versement du dividende,**
- **Le renoncement au paiement des dividendes nets et leur intégration dans les fonds propres de BUXIA ENERGIES,**
- **L'acquisition d'une nouvelle action et l'abandon du solde de 19,00 € à BUXIA ENERGIES,**
- **Un versement complémentaire de 31,00 € afin d'acquérir deux nouvelles actions de BUXIA ENERGIES.**

Considérant que le montant du dividende versé par la SAS BUXIA ENERGIES est de 69,00 €, 34,50 € pour l'exercice 2022 et 34,50 € pour l'exercice 2023.

M. le Maire propose au Conseil municipal que la Commune de Biliou opte pour l'obtention de deux actions supplémentaires au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 100 € (cent euros) et de prévoir la déduction de la différence entre le montant du dividende et le prix de l'action, soit 31€, lors du prochain versement de la location du toit de l'école Petit Prince.

Madame Martine VIENOT, adjointe au Maire et Monsieur Williams BAFFERT, conseiller municipal étant membres de Buxia-Energies, se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'obtention de deux actions complémentaires d'un montant de 100,00 € qui se fera de la manière suivante :
 - valorisation du dividende : 69,00 €,
 - déduction du solde sur le versement du prochain loyer pour la mise à disposition du toit de l'école : 31,00 €,
- **CHARGE M. le Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Débats

Isabelle MUGNIER demande si la mise en place d'un tableau d'affichage fournissant les données de la production des panneaux solaires du Groupe Scolaire ne pourrait pas être réalisé afin de matérialiser, valoriser et informer le public sur le bienfait environnemental de l'installation.

Mr le Maire signale qu'une demande a été déjà faite en ce sens , il précise qu'une relance sera effectuée par Martine VIENOT ou Jean-Pierre HEMMERLE.

7- Opération avec l'EPFL du Dauphiné relative à l'acquisition des parcelles AC 576,581, 585 avec une grange au 283 route de Montferrat pour réaliser le centre technique municipal – Fonds de concours Petites Communes – CAPV

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

VU la délibération n° DELIB2022-242 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 29 mars 2022 relative à l'instauration du fonds de concours 2022-2026 aux communes de moins de 3 500 habitants,

VU la délibération n°2024-34 autorisant le maire à signer la convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné relative à l'acquisition des parcelles AC 576, 581, 585 avec une grange au 283 route de Montferrat pour réaliser le centre technique municipal,

M. le Maire informe l'assemblée que cette opération peut être financée par le Fonds de Concours Petites Communes du Pays Voironnais. Le coût global de l'opération est estimé à 235 000 €.

Un paiement échelonné du coût total est prévu de la façon suivante :

- en 2024 : 50 000 €,
- en 2025 : 50 000 €,
- en 2026 : 50 000 €,
- en 2027 : 85 000 €.

M le maire propose de solliciter le Fonds de Concours Petites Communes 2022-2026 sur cette opération à la fin des 3 premiers versements soit en 2026 pour un coût prévisionnel de 150 000 €. La commune sera propriétaire de ce bien en 2026. Il n'est pas prévu d'autre financement pour cet investissement.

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés est en concordances avec le règlement d'attribution du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour l'acquisition des parcelles AC 576, 581, 585 avec une grange au 283 route de Montferrat pour réaliser le centre technique municipal pour un montant 75 000 €.
- que le financement pour la dépense de 150 000 € jusqu'en 2026 se fera de la façon suivante :

Fonds de concours CAPV	75 000,00 €	(50%)
Autofinancement	75 000,00 €	(50%)
Total	150 000,00 €	(100%)

- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Danièle GUERAUD-PINET : la commune est-elle fixée sur ce projet ? N'y a-t-il pas d'autre bâtiment qui pourrait se libérer dans la zone industrielle ?

Jean-Yves PENET répond que le bâtiment de la zone industrielle a trop d'incertitudes quant à sa libération.

Danièle GUERAUD-PINET demande des précisions sur la procédure d'acquisition.

Jean-Yves PENET précise que le Pays Voironnais doit approuver le projet et l'EPFL faire l'achat et le proto-aménagement.

Danièle GUERAUD-PINET souhaite connaître le prix d'acquisition, est-ce qu'il a été négocié ?

Jean-Yves PENET : le prix est de 160 000 € au lieu des 168 000 € mis à prix.

8- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

Projet rapporté par : Martine VIENOT

CM du 21 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023
Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables
Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)
Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Madame l'adjointe expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET) et en concertation avec la Communauté de communes du Pays Voironnais, porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail et ateliers à l'automne 2023

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation par voie électronique et par voie de dossier papier consultable en mairie et amendable dans le registre dédié.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : après une campagne de distribution de tracts, les habitants ont été invités à donner leur avis par voie électronique ou directement à la mairie sur un registre dédié. Aucun avis négatif n'a été donné à la proposition d'équiper de panneaux solaires tous les toits des bâtiments publics (sauf l'église). Nous en concluons que cette proposition ne soulève aucune objection de la part de la population de Billieu.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : l'ensemble du territoire communal

- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal

- solaire photovoltaïque en ombrières de parking: ensemble du territoire communal

- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

- 2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :
- pour l'éolien : aucun
 - solaire photovoltaïque au sol : aucun
 - méthanisation : aucun
 - hydroélectricité : aucun
 - chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : aucun

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à M. le préfet ;
 - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
 - à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - à M. le président du Syndicat mixte du SCoT de la région grenobloise ;
 - le cas échéant : au gestionnaire (si la commune a défini des ZAENR dans une aire protégée : site inscrit de lac de Paladru et ses abords) de l'aire protégée.

Demande à huit-clos

9- Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet (détachement pour stage)

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU la délibération n°2021-68 du 20 novembre 2021 approuvant les lignes directrices de gestion, volet orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

VU la délibération n° 2022-91 du 26 novembre 2022 créant un poste de d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-13 du 13 février 2023 nommant Mme COMBE Martine en tant qu'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 20 février 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet,

CONSIDÉRANT l'évolution du poste de coordinatrice comptable et budgétaire, avec encadrement,

CONSIDÉRANT la réussite au concours de Rédacteur territorial de Mme COMBE Martine,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi à temps complet (35 heures) au sein du service administratif, correspondant au grade de Rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- de procéder à la déclaration de vacance sur le site « Emploi Territorial »,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
- de prévoir la suppression du poste d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération n° 2022-91 du 26 novembre 2022 lorsque l'agent aura été intégré dans le grade de Rédacteur après sa période de stage,
- de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

10- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales,

CM du 21 septembre 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération n°2008/89 du 29 août 2008, déterminant des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/84 du 16 novembre 2013 créant le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2014,
VU la délibération n°2021-68 du 20 novembre 2021 approuvant les lignes directrices de gestion, volet orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
Vu l'arrêté du Maire n° 2014/03 du 29 janvier 2014 nommant M CHARTON Jean-Michel en tant qu'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2014,
Vu la proposition d'avancement de grade émise par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT la situation antérieure de l'agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2024 le poste d'Adjoint technique territorial à temps complet;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

11- Création d'un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{er} classe (avancement de grade)

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
VU la délibération du conseil municipal n° 2019-73 du 26 novembre 2019 créant le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
VU l'arrêté du Maire n° 2019/36 du 31 décembre 2019 nommant Mme MOREL Françoise en tant qu'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
VU la proposition d'avancement de grade émise par le Centre de Gestion de l'Isère,

CONSIDÉRANT la situation antérieure de l'agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste **d'ATSEM principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

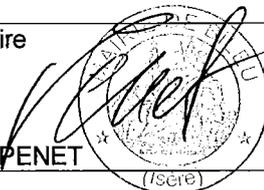
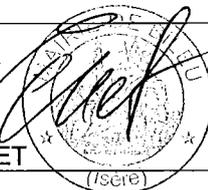
DÉCIDE :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2024 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

IV. QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SÉANCE à 11h15

<p>Le Maire</p>   <p>Jean-Yves PENET</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Pierre HEMMERLE</p>
--	--

